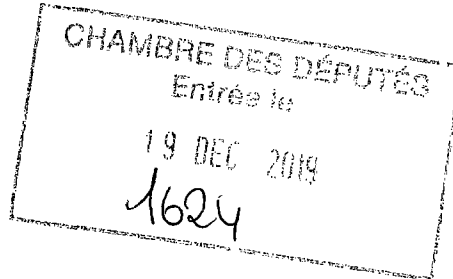




**Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre des  
Députés**

**Luxembourg, le 19 décembre 2019**



Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Logement concernant la subvention des logements encadrés pour personnes âgées.

Sur base de la législation actuelle, les logements à coût modéré et/ou logements sociaux construits par les communes ou autres acteurs publics sont subventionnés par l'État. Actuellement la construction des logements encadrés pour personnes âgées n'est pas subventionnée. Or, si la construction de tels logements était subventionnée, beaucoup de ces personnes seraient disposées à quitter leur logement pour déménager dans un logement encadré. Ainsi ces logements deviendraient disponibles sur le marché immobilier ce qui pourra contribuer à pallier à la pénurie actuelle des logements.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Logement :

- Est-ce que le Gouvernement est en train de mener des réflexions dans le cadre du contexte précité ?
- En cas de réponse affirmative, quelles seraient les mesures que le Gouvernement serait disposé à prendre ?
- En cas de réponse négative, quelles sont les raisons du Gouvernement pour ne pas poursuivre cette voie ?

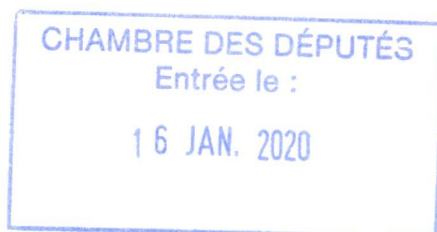
Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma très haute considération.

**Léon Gloden  
Député**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Logement

Luxembourg, le 16 JAN. 2020



Monsieur Marc HANSEN  
Ministre aux Relations avec le Parlement  
Service Central de Législation  
5, rue Plaetis

L-2338 Luxembourg

Dossier suivi par:  
Jérôme KRIER  
☎ 247-84837

Ntr.réf.: 2019-1624-RepMin\_2020-01-16.doc/JK

**Concerne:** Question parlementaire n°1624 du 19 décembre 2019 posée par l'Honorable Député Léon GLODEN concernant la subvention des logements encadrés pour personnes âgées.

Monsieur le Ministre,

En réponse au courrier électronique du 19 décembre 2019 en relation avec l'objet sous rubrique, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe à la présente ma réponse à ladite question parlementaire.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre au Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre du Logement



Henri KOX

**Réponse de Monsieur Henri KOX, Ministre du Logement, à la question parlementaire n°1624 du 19 décembre 2019 de l'Honorable Député Léon GLODEN concernant la subvention des logements encadrés pour personnes âgées.**

L'honorable député s'enquiert des possibilités de subvention pour logements destinés aux personnes âgées.

La loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement prévoit à l'article 27 que l'État peut participer jusqu'à concurrence de 75% du prix de construction, d'acquisition, de rénovation et d'assainissement de logements destinés à être loués par les communes ou syndicats de communes, et jusqu'à 70% du prix de construction, d'acquisition, de rénovation et d'assainissement de logements destinés à être loués par les autres promoteurs visés à l'article 16, alinéas 1 de la même loi, à des ménages à revenu modeste, à des familles nombreuses, à des personnes âgées et à des personnes handicapées. Cette disposition couvre également des logements encadrés pour personnes âgées.